La situation d'un membre d'un OAR suisse doté d'une MPI singapourienne : trois questions récurrentes

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Trois questions se posent si souvent dans cette configuration qu'elles méritent des réponses directes.

La première est de savoir si l'OAR suisse acceptera le programme singapourien comme norme du groupe. Les OAR apprécient la conformité de leurs membres au regard de leurs propres règlements et ne surveillent pas les sociétés affiliées étrangères. Ils examinent toutefois l'organisation du membre. Un membre qui présente un programme de groupe allant au-delà des exigences de l'OAR, dont l'annexe suisse démontre le respect de chaque disposition réglementaire, passera son audit avec succès. Le point de vigilance concerne les formulaires suisses. Le réviseur de l'OAR cherchera le formulaire K ou un équivalent dans chaque dossier, de sorte qu'un parcours d'entrée en relation conçu à Singapour, qui recueille les mêmes informations sous un autre format, peut susciter des questions. Intégrer le formulaire suisse au processus commun évite la discussion.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La deuxième est de savoir si la MAS acceptera une vigilance effectuée en Suisse pour des clients singapouriens. Elle l'acceptera, en vertu de la disposition sur le recours à des tiers, à condition que le dossier de l'entité singapourienne fasse apparaître son propre filtrage, sa propre notation et sa propre approbation. La MAS n'acceptera pas un dossier singapourien qui se résume à un renvoi au système zougois. Les données et documents doivent se trouver dans les systèmes de l'entité singapourienne, accessibles à la MAS lors d'une inspection sans le concours de l'entité suisse, ce qui suppose en pratique une copie répliquée avec un contrôle d'accès côté singapourien.

La troisième porte sur ce qui se passe lorsque les deux entités aboutissent à des conclusions différentes au sujet du même client. La SA zougoise peut juger un client acceptable selon la norme suisse, tandis que la MPI singapourienne, appliquant les attentes en matière d'origine du patrimoine en vigueur depuis 2023 et décrites au chapitre V, le refuse. Le protocole du groupe devrait prévoir que tout refus de l'une des entités est notifié à l'autre et que cette dernière réexamine sa propre relation à la lumière des motifs. La poursuite de la relation par une entité après le refus de l'autre devrait nécessiter une décision documentée du comité de conformité du groupe. Des résultats divergents ne sont pas illicites. Ce sont les divergences inexpliquées que les inspecteurs considèrent comme la preuve que le programme de groupe n'existe que sur le papier.

Perspective transfrontalière

Vous pouvez exploiter un dépositaire zougois et une plateforme d'échange singapourienne dans le cadre d'un seul programme de conformité. Vous renforcerez ainsi votre position à la fois auprès du système des OAR placé sous la FINMA et auprès de la MAS. Le programme doit retenir la règle la plus stricte sur chaque point de divergence et produire, à partir d'une seule collecte de données, la documentation attendue par chaque autorité. Il doit maintenir séparés le filtrage, la surveillance et les déclarations des deux entités, tout en partageant les résultats de l'évaluation des risques selon un protocole qui respecte les deux régimes d'interdiction d'informer. Un groupe qui met cela en place dès le départ dépense peut-être un cinquième de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

plus en systèmes de conformité qu'un groupe qui fonctionne en deux silos. Il récupère la différence la première fois qu'un constat d'une autorité a déjà été corrigé dans l'autre entité avant que la seconde autorité ne le demande.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com